

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 75

MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Pages

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Bercy-Charenton (12^e) et approbation du dossier de création de la ZAC. — (2018 DU 71-1). — *Extrait du registre des délibérations* 3724

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton (12^e). — (2018 DU 71-2). — *Extrait du registre des délibérations* 3728

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton (12^e). — (2018 DU 71-3). — *Extrait du registre des délibérations* 3729

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire du Comité Technique de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 12 septembre 2018) 3730

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 4^e arrondissement, démissionnaire le 5 septembre 2018. — Avis 3731

Mairie du 14^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 14^e arrondissement, démissionnaire le 26 juillet 2018. — Avis 3731

Mairie du 14^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 14^e arrondissement, démissionnaire le 27 juillet 2018. — Avis 3731

Mairie du 14^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 14^e arrondissement, démissionnaire le 21 août 2018. — Avis 3731

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 14.18.10 et 14.18.11 portant attributions de fonctions à des Conseillers d'arrondissement (Arrêtés du 10 septembre 2018) ... 3731

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 2, rue Bailly, à Paris 3^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3732

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1 bis, allée Verte, à Paris 11^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3732

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Campo Formio, à Paris 13^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3733

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue des Frigos, à Paris 13^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3733

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3 bis, cité Aubry, à Paris 20^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3733

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 13 septembre 2018) ... 3734

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 82, rue Pernety, à Paris 14^e (Arrêté du 14 septembre 2018) 3734

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e (Arrêté du 14 septembre 2018) 3735

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 28, rue Jacques Kellner, à Paris 17^e (Arrêté du 14 septembre 2018) 3735

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 19 bis, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 14 septembre 2018) 3735

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Pôle Stationnement — Section du Stationnement sur Voie Publique — Stationnement — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie (Arrêté du 25 juillet 2018) 3736

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne de technicien des services opérationnels — spécialité assainissement — ouvert, à partir du 18 juin 2018, pour six postes 3737

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe de technicien des services opérationnels — spécialité assainissement — ouvert, à partir du 18 juin 2018, pour deux postes 3737

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 13057 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Rougemont, à Paris 9^e (Arrêté du 18 septembre 2018) 3738

Arrêté n° 2018 T 12984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3738

Arrêté n° 2018 T 12997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 13 septembre 2018) ... 3738

Arrêté n° 2018 T 13011 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, du boulevard Berthier et de l'avenue de la Porte d'Asnières, à Paris 17^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3740

Arrêté n° 2018 T 13028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Transvaal et des Envierges, à Paris 20^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3740

Arrêté n° 2018 T 13033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3741

Arrêté n° 2018 T 13034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Eugène Carrière, Lamarck, Damrémont et Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 18 septembre 2018) 3741

Arrêté n° 2018 T 13035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Bidassoa, à Paris 20^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3742

Arrêté n° 2018 T 13050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3743

Arrêté n° 2018 T 13053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Ménilmontant et Pixérecourt, à Paris 20^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3743

Arrêté n° 2018 T 13055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3744

Arrêté n° 2018 T 13058 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3744

Arrêté n° 2018 T 13062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 17 septembre 2018) 3745

Arrêté n° 2018 T 13063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 15^e (Arrêté du 17 septembre 2018) 3745

Arrêté n° 2018 T 13064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e (Arrêté du 17 septembre 2018) 3746

Arrêté n° 2018 T 13065 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18^e (Arrêté du 18 septembre 2018) 3746

Arrêté n° 2018 T 13068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e (Arrêté du 19 septembre 2018) ... 3747

Arrêté n° 2018 T 13069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damrémont, rue Duhesme, rue Lamarck et square Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3747

Arrêté n° 2018 T 13070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3748

Arrêté n° 2018 T 13071 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale avenue Claude Regaud, avenue de la Porte d'Ivry, boulevard Hyppolyte Marquès et rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3748

Arrêté n° 2018 T 13074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ponscarne, à Paris 13^e (Arrêté du 20 septembre 2018) 3749

Arrêté n° 2018 T 13081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 septembre 2018) 3749

Arrêté n° 2018 T 13082 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3750

Arrêté n° 2018 T 13085 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Duhesme, Lamarck, Marcadet et rue des Cottages, à Paris 18^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3750

Arrêté n° 2018 T 13088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3751

Arrêté n° 2018 T 13091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e (Arrêté du 19 septembre 2018) 3751

Arrêté n° 2018 T 13094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 20 septembre 2018) 3752

Arrêté n° 2018 T 13099 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et circulation des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 20 septembre 2018) 3752

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assises » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue des Bernardins, à Paris 5^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3753

Autorisation donnée à l'Association « ESPEREM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3753

Autorisation donnée à la S.A.S. « KAMERAM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Rochambeau, à Paris 9^e (Arrêté du 13 septembre 2018) ... 3754

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche située 70, rue d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3754

Autorisation donnée à l'Association « ESPEREM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 190, rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3754

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, impasse Bon Secours, à Paris 11^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3755

Autorisation donnée à la S.A.S. « KAMERAM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3755

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « BABY BULLES DE VIE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 86, boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3756

Autorisation donnée à l'Association « ESPEREM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3756

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « HZ GUESDE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 69, rue Barrault, à Paris 13^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3756

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3757

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3757

Abrogation de l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 20, rue Labrousse, à Paris 15^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3758

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3758

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3759

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3759

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 84 bis, rue Dutot, à Paris 15^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3759

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Félicien David, à Paris 16^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3760

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3760

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche située 10, rue Lapeyrère, à Paris 18^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3761

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29-31, rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 13 septembre 2018) 3761

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 105, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e (Arrêté du 13 septembre 2018) ... 3762

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du siège social ANRS (ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE) située 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 18 septembre 2018) 3762

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00633 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles (Arrêté du 17 septembre 2018) 3763

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12958 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Valois et rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er} (Arrêté du 17 septembre 2018) 3764

Arrêté BR n° 18 00702 modifiant l'arrêté BR n° 18 00697 du 23 août 2018 portant composition de la Commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap « Etat » de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 17 septembre 2018) 3764

Arrêté n° 2018/3118/000013 portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00131 et n° 2015-00132 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des adjoints administratifs, des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 septembre 2018) 3765

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2018-01 portant délégation de signature (Décision du 28 mars 2018) 3765

Arrêté n° 2018-08 portant modification de la délégation de signature (Décision du 14 septembre 2018) 3769

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint (F/H) 3769

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de Sous-directeur (F/H) 3770

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) 3771

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 3772

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 3772

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la gestion technique du bâtiment (F/H) 3772

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Bercy-Charenton (12^e) et approbation du dossier de création de la ZAC. — (2018 DU 71-1^o). — *Extrait du registre des délibérations.*

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2009 DU 073 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 6 et 7 juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy-Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy-Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2013 DU 212 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 7, 8 et 9 juillet 2013, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération 2014 DU 1097 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 17, 18 et 19 novembre 2014, approuvant l'extension du périmètre et l'enrichissement des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération 2015 DU 8 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 16, 17, 18 mars 2015 ayant autorisé la Maire de Paris à signer le protocole pour le logement avec le Groupe S.N.C.F. ;

Vu le protocole pour le logement signé le 6 mai 2015 entre la Ville de Paris, S.N.C.F. Mobilités et S.N.C.F. Réseau ;

Vu la délibération 2015 DU 145 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 ayant pris acte du bilan de la concertation préalable relative à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Bercy-Charenton ;

Vu la délibération 2016 DU 124 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 13, 14, 15 juin 2016 prenant acte de l'évolution du portage de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton par extension du périmètre du projet de ZAC ;

Vu la délibération 2016 DU 1-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 approuvant la modification du PLU ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 9 juin 2017 ;

Vu les projets en délibération 2018 DU 71-1 à 5 en date du 19 juin 2018 par lesquels la Maire de Paris lui propose :

1 — d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ainsi que le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;

2 — d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton ;

3 — d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton ;

4 — d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton avec la SPLA SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

5 — d'approuver le protocole foncier de la ZAC Bercy-Charenton avec la SPLA SEMAPA et la S.N.C.F., et de l'autoriser à le signer ;

Vu le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ci-annexé (annexe 1) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique comportant :

— le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;

- le plan de situation de la ZAC Bercy-Charenton ;
- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC Bercy-Charenton ;
- le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- l'étude d'impact environnemental de la ZAC Bercy-Charenton et son résumé non-technique, y compris ses annexes ;
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 octobre 2016 ;
- les éléments de réponse de la Ville à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU sur le périmètre de la ZAC Bercy-Charenton ci-annexé (annexe 2) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, comportant 2 sous-dossiers eux-mêmes composés de :

- Sous-dossier 1 :
 - le rapport de présentation comportant l'évaluation environnementale ;
 - l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 octobre 2016 ;
 - les éléments de réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - la décision de l'autorité environnementale portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet ;
 - le projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
 - la carte relative aux orientations et d'aménagement et de programmation en faveur de la cohérence écologique ;
 - le texte et le schéma d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Bercy-Charenton ;
 - le règlement de la zone UG
 - le règlement – extraits du tome 2 : annexes I, II, III, IV, V ;
- Sous dossier 2 : Documents graphiques du règlement – Atlas général du PLU (extraits) :
 - la carte de synthèse ;
 - la carte A : Plan de zonage ;
 - la carte B : équilibre entre destinations et limitations du stationnement ;
 - la carte C : Logement social et protection du commerce ;
 - la carte D : Sectorisation végétale de la zone UG ;
 - la carte E : Plan général des Hauteurs ;
 - feuilles K 10, K 11, K 12 et L 11 ;

Vu le tableau ci-annexé (annexe 3) des mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12^e arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête assorti de 3 réserves et 4 recommandations ;

Considérant que la réserve n° 1 tend à ce que la Ville de Paris « abandonne la construction de logements et de l'équipement culturel associé sur l'emprise actuelle du centre sportif Léo Lagrange », en étendant « la zone UV à toute cette emprise ainsi que l'abandon de la modification des hauteurs du PLU sur cette emprise dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU » ;

Considérant que le programme de constructions sur l'emprise actuelle du centre sportif Léo Lagrange (logements, équipements sportifs, activités économiques en rez de chaussée et équipement culturel) est abandonné ;

Considérant l'avis de la commission d'enquête qui reconnaît la nécessité de créer un collège sur le site Lavigerie pour répondre aux besoins de scolarité du territoire concerné (comprenant celui des nouveaux résidents de la ZAC Bercy-Charenton), une emprise constructible en zone UG est maintenue sur l'îlot Lavigerie afin d'accueillir le collège et la salle de sport associée ;

Considérant que la suppression des constructions sur le secteur Léo Lagrange, dont une partie seulement des programmes de logements est reportée sur le reste du périmètre de la ZAC, au détriment de surfaces de bureaux, implique de fait une baisse du programme global de la ZAC qui est donc porté à 580 000 m² au lieu de 600 000 m² SDP, décomposés ainsi :

- 270 000 m² de logements ;
- 210 000 m² de bureaux ;
- 12 000 m² de programmes hôteliers ;
- 25 000 m² d'équipements publics de superstructure ;
- 18 000 m² de commerces/services/artisanats/restauration/logistique ;
- 45 000 m² de programmes spécifiques (lot Hôtel logistique et Râpée inférieure).

Considérant l'évolution de la répartition programmatique : diminution des équipements publics de superstructure qui se justifie par l'abandon des programmes sur Léo Lagrange et par la rectification d'erreurs comprises dans le dossier d'enquête publique qui intégrait notamment des équipements privés ouverts au public et 8 classes réalisées hors opération (de 40 000 m² dans le dossier d'enquête à 25 000 m²), augmentation des programmes spécifiques afin de renforcer les surfaces d'activités économiques associées au développement de l'Hôtel logistique (de 37 500 dans le dossier d'enquête à 45 000 m²) et l'augmentation des commerces/activités/services pour englober les surfaces des équipements privés ouverts au public et tenir compte des appréciations de la commission d'enquête (de 15 500 dans le dossier d'enquête à 18 000 m²) ;

Considérant que les dossiers de création de ZAC et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Bercy-Charenton sont amendés pour tenir compte de cette évolution programmatique :

- dans le dossier de création de ZAC, le rapport de présentation intègre toutes les évolutions programmatiques et l'étude d'impact est amendée ponctuellement pour mettre en évidence les évolutions du secteur Léo Lagrange ;

- dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Bercy-Charenton, les éléments suivants sont modifiés :

- dans le PADD : le schéma d'évolution des territoires de la couronne évolue pour tenir compte du changement du zonage UV sur le secteur Léo Lagrange.

- dans le rapport de présentation : les modifications de programme sont mentionnées (évolution de la répartition des programmes, description du réaménagement du centre sportif de Léo Lagrange).

- dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : adaptation de la carte relative aux OAP en faveur de la cohérence écologique, pour ajuster et étendre le périmètre des espaces verts et de loisirs à pérenniser sur le secteur Léo Lagrange, mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation du secteur Bercy-Charenton (texte explicatif et schéma d'aménagement) afin de traduire les grandes lignes du projet urbain amendé :

- le texte des OAP : la mention au programme de logement sur Léo Lagrange est supprimée ; le calcul de la densité évolue pour tenir compte de la baisse de la constructibilité globale ; et il est précisé que l'espace culturel de type bibliothèque sera relocalisé sur les emprises situées au sud du plateau ferroviaire ; la pastille n'est pas ajoutée sur le schéma pour offrir

une plus grande souplesse pour la future implantation de cet équipement ;

- le schéma des OAP intègre :
- la suppression des programmes de constructions sur le secteur Léo Lagrange sauf le Collège et l'équipement sportif ;
- la suppression des pastilles représentant les équipements publics : S pour l'équipement de petite enfance (30 places) — en raison de la diminution du programme de logements, C pour culture ;
- la suppression de la représentation « aménagement des espaces paysagers en faveur des circulations douces » ;
- dans plusieurs documents graphiques du règlement : la zone UV est étendue à l'ensemble de l'îlot Léo Lagrange, la zone UG est seulement circonscrite à l'emprise du collège + salle de sport associée sur l'îlot Lavigerie ; la modification des hauteurs du PLU sur cette emprise est abandonnée.

Qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, la réserve n° 1 est levée ;

Considérant que la réserve n° 2 relative au secteur de la Râpée tend à permettre aux candidats de l'appel à projet de proposer d'autres visions du site qui offrent une meilleure valorisation des éléments remarquables du site et en particulier de la gare et de ses qualités ; que cette réserve implique pour la commission une adaptation de la représentation des espaces publics dans les documents réglementaires du PLU afin que leur localisation puisse évoluer en lien avec le projet qui sera développé sur le secteur ; que la commission d'enquête estime indispensable que la Ville impose à l'aménageur, dans le traité de concession, que le cahier des charges du futur appel à projets comporte un certain nombre de mentions qu'elle énumère ;

Que la suppression de certaines des précisions graphiques du schéma des orientations d'aménagement et de programmation et l'instauration d'un périmètre de localisation offrira aux futurs concepteurs une plus grande marge de manœuvre pour déterminer la localisation des futurs équipements publics (voie nouvelle, jardin de 2 ha, équipement de petite enfance).

Considérant que les dossiers de création de ZAC et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Bercy-Charenton sont amendés pour intégrer la flexibilité demandée par la commission d'enquête :

— dans le dossier de création de ZAC, l'étude d'impact est amendée ponctuellement pour mettre en évidence les évolutions du secteur Râpée ;

— dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Bercy-Charenton, les éléments suivants sont modifiés :

- la création du périmètre de localisation est justifiée dans le rapport de présentation ;
- le schéma des OAP intègre sur le secteur de la Râpée :
 - la suppression des voies à créer ;
 - la suppression de la voie piétonne longeant le jardin ;
 - la suppression de la représentation de la place de la Râpée ;
 - l'extension des hachures représentant un tissu urbain à développer ou à reconstituer ;

• les pièces écrites (tome 2, annexe IV) et graphiques du règlement sont modifiées en conséquence :

Que le projet de contrat de concession soumis à votre approbation par le projet de délibération 2018 DU 71 4°, article 25.4 comporte les mentions demandées par la commission d'enquête ;

Qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, la réserve n° 2 est levée ;

Considérant que par la réserve n° 3, la commission d'enquête demande à la Ville, pour réduire l'impact de la pollution de l'air sur la santé de la population future, de s'engager, par exemple dans le texte des OAP du PLU, à ne pas localiser des immeubles d'habitation ou des établissements sensibles dans la bande de 50 m longeant le boulevard périphérique ;

Que les infrastructures routières bordant le site de Bercy-Charenton sont une source importante de la pollution de l'air sur ce site qui décroît en fonction de sa distance à sa source et que le texte des OAP modifié interdit la construction d'immeubles d'habitation ou des établissements sensibles dans la bande de 50 m longeant le boulevard périphérique en mentionnant « *Aucun immeuble d'habitation ni établissement sensible ne sera localisé dans la bande de 50 m longeant le boulevard périphérique* ».

Qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, la réserve n° 3 est levée ;

Considérant la recommandation n° 1 qui consiste à revoir le projet d'ensemble du secteur Léo Lagrange, à étudier le futur Collège en cohérence avec ce projet, à développer les activités du centre sportif Léo Lagrange en tenant compte des besoins des populations nouvelles et en concertation avec la population et les usagers actuels ;

Considérant que la Ville engagera une réflexion sur le devenir du plateau sportif Léo Lagrange en lien avec les associations sportives et le public afin de proposer un schéma d'aménagement d'ensemble intégrant les enjeux sportifs, récréatifs et paysagers (diagnostic des infrastructures sportives existantes, prise en compte de l'implantation du collège, démolition d'ADOMA, évolution de l'activité des boulistes, évolutions des besoins sportives...)

Que la requalification du plateau sportif est inscrite dans le programme des équipements publics de la ZAC ;

Considérant la recommandation n° 2 qui incite la Ville à plafonner le pourcentage de logements sociaux imposé à 50 %, au profit de logements intermédiaires disponibles à la vente et/ou de logements en accession à la propriété ;

Que la levée de la réserve n° 1 induit une augmentation de la part de logement au sud des voies ferrées pour tendre vers l'objectif de 50 % de logement, hors programme spécifique, à l'échelle du programme global de la ZAC et que ces logements seront affectés à du logement libre, modulant ainsi la part de logements sociaux qui atteindra 57 % de logements sociaux au lieu de 60 %, que plusieurs documents des dossiers de création de ZAC et de déclaration de projet du PLU soumis à enquête sont modifiés en mentionnant « *57 % de logements sociaux* » ;

Considérant la recommandation n° 3 qui demande que « *la Ville réalise (..) un repérage précis et exhaustif des lieux situés dans les communes de la petite Couronne (..), d'où le profil urbain de la ZAC sera visible, en vue de la validation des implantations et des hauteurs IGH programmés dans ce secteur d'aménagement* » et que « *la modélisation 3D de l'APUR soit rapidement étendue à l'ensemble du territoire de la Métropole du Grand Paris, de sorte que les nouveaux projets urbains à l'étude puissent donner lieu au même type de simulation, à l'échelle du territoire cette fois, pour garantir une lecture globale des évolutions du paysage urbain et aider à leur traduction réglementaire* » ;

Considérant que la Ville et/ou son aménageur demandera aux maîtres d'œuvre des futurs projets architecturaux de réaliser des insertions paysagères selon les points de vue remarquables identifiés par l'APUR, en tenant compte de l'ensemble des projets, réalisés, en cours ou à venir.

Considérant la recommandation n° 4 qui demande à la Ville de mener « *rapidement* :

— une étude de modélisation et de simulation dynamique des flux, tous modes, en intégrant l'ensemble des dimensions programmatiques du projet (habitat, travail, loisirs, programmes spécifiques), afin de mieux appréhender les incidences du projet sur les infrastructures existantes et à venir et, mettre ainsi en place des stratégies efficaces de gestion du trafic ;

— une évaluation des réserves de capacité à terme des carrefours Poniatowski/Baron-le-Roy et Baron-le-Roy/Escoffier permettant de vérifier leur fluidité pour l'ensemble des modes de déplacement, et en conséquence que la largeur future de la rue Baron-le-Roy sera suffisante pour assurer toutes ses fonctions ».

Considérant que la Ville a réalisé dans le cadre des études préalables, en partenariat avec IDF Mobilités, les études de flux à un niveau de définition qui correspondait au niveau de définition d'un plan guide (étude sur les flux et mobilité, études de la fréquentation des lignes à l'horizon 2030). Que les services de la Ville et/ou l'aménageur engageront en 2018 une modélisation de flux à l'échelle macroscopique lorsque certaines incertitudes programmatiques concernant notamment le secteur Poniatowski et les résultats de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris seront levées. Que cette étude sera un préalable à une évaluation des réserves de capacité à terme des carrefours Poniatowski et Baron-le-Roy d'une part et Escoffier/Baron-le-Roy d'autre part réalisée lors des phases opérationnelles.

Considérant que pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, d'autres modifications ont également été apportées aux éléments soumis à enquête : qu'ainsi les demandes d'IDF Mobilités relatives aux futurs ouvrages ferroviaires ont été prises en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement du PLU (pièce écrite tome 2, annexe III).

Considérant que IDF Mobilités a initié des études techniques pour implanter un site de maintenance et de remisage des bus ; que ces études doivent démontrer dans un premiers-temps la faisabilité de cet équipement et, dans un deuxième temps, en lien avec la Ville les incidences sur la constructibilité de la ZAC ; que l'ensemble de ces réflexions doivent permettre à IDF Mobilités de se positionner sur la réalisation du SMR avant mi 2019 afin de sécuriser le calendrier des acquisitions foncières pour la Ville et son aménageur ; que si la faisabilité était confirmée, la Ville s'engagerait à initier toutes les procédures indispensables à la réalisation du SMR ;

Considérant les besoins avérés au niveau de la Capitale et que le projet de la baignade Daumesnil ne pourra être mené à bien, et compte tenu de l'évocation de ce sujet lors de l'enquête publique, il apparaît nécessaire d'intégrer au programme de la ZAC une piscine offrant un bassin de 25 m de long (environ 3 500 m² SDP) ;

Considérant que le programme global de la ZAC est alors porté à 583 500 m² dont 28 500 m² pour le programme des équipements publics ;

Considérant l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC, l'évaluation environnementale relative aux dispositions propres à assurer la mise en compatibilité du PLU, l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 octobre 2016, la réunion d'examen conjoint en date du 21 octobre 2016 et le résultat de la consultation du public ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme et ses modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit notamment par la volonté de la Ville :

- de proposer de nouvelles liaisons des différents quartiers du 12^e, entre Paris et Charenton-le-Pont ainsi qu'entre la Seine et le Bois de Vincennes ;

- de construire un nouveau quartier, mixte, avec des logements de toute nature, des activités économiques, des équipements publics, des espaces verts, en permettant le développement de la logistique urbaine durable ;

- de proposer la réalisation d'équipements publics qui pour certains répondent aux besoins des nouveaux habitants et pour d'autres rayonnent sur les quartiers environnants. Cette offre nouvelle d'équipements favorisera les liens entre cette nouvelle opération et les quartiers environnants (Bercy/ Charenton-le-Pont /Vallée de Fécamp) ;

- d'accueillir de nouveaux habitants et emplois, dans ce secteur peu dépendant de la voiture individuelle car bénéficiant d'une desserte en transport en commun efficace (ligne du T3, métro 14 et métro 8), d'espaces publics permettant l'accueil de nouveaux modes de transport en commun, et d'un réseau de circulations douces, et donc moins susceptible de créer, à l'échelle de la Métropole, les impacts environnementaux négatifs ;

- d'accompagner les projets d'adaptation des installations et infrastructures ferroviaires liées à la gare de Lyon et à la gare de Bercy, et du lien avec la Gare d'Austerlitz, dans la perspective d'une forte augmentation attendue du trafic de voyageurs et dans la perspective d'une insertion urbaine satisfaisante ;

- de mettre en valeur le patrimoine notamment le patrimoine ferroviaire et le Bastion ;

- d'offrir un cadre de vie de qualité : le réseau d'espaces verts et d'espaces végétalisés permettra de créer une trame paysagère et des continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité préexistants : le Bois de Vincennes, la Seine, le faisceau ferroviaire, la Petite Ceinture, l'échangeur de la Porte de Bercy, le cimetière Valmy, le Parc de Bercy et le Bastion ;

- de participer aux objectifs de réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Ile-de-France via la densification de l'habitat et des bureaux ;

Considérant que le projet s'appuie sur les documents cadres de la Ville en matière de développement durable (Plan Climat Energie, Plan Pluie, Plan Economie circulaire, Plan Biodiversité...) et qu'il tient compte de nombreuses composantes environnementales (risques inondations, eaux pluviales, préservation des ressources, préservation de la nature en ville, bruit, air...) en proposant des solutions opérationnelles ;

Que la création de nouveaux espaces verts (Parc Râpée, promenade piétonne, espaces publics végétalisés) participe à la mise en réseaux des continuités écologiques et à la déclinaison opérationnelle de la trame verte sur ce territoire ;

Que les aménagements des espaces végétalisés sur un secteur aujourd'hui très artificialisé contribuent à mettre en œuvre les principes du zonage pluvial visant à limiter l'eau de pluie évacuées par les égouts dans une optique « zéro rejet » ;

Que le projet participe à l'échelle de la Métropole à la réduction des gaz à effet de serre en incitant à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs, vélo et marche ;

Que la trame paysagère conduit aussi à limiter les impacts dus au réchauffement climatique ;

Considérant que les incidences de la pollution de l'air et du bruit sur la santé des nouveaux habitants sera atténuée notamment par une implantation des logements et de populations sensibles à plus de 50 m du boulevard périphérique et un travail technique et architectural à mener sur les matériaux de façades et le positionnement des pièces à vivre ;

Considérant que le projet vise à accueillir des bâtiments de grande hauteur d'une qualité architecturale exceptionnelle ; que chaque bâtiment disposera de sa propre identité et jouera un rôle dans la composition d'ensemble du projet, en particulier par leur visibilité de loin et en s'insérant de manière naturelle dans le tissu urbain au niveau des piétons ;

Qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet favorise la mise en œuvre d'un nouveau quartier neutre en carbone ;

Considérant que les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi ont été amendées pour prendre en compte les évolutions du programme de l'opération suite à l'avis de la commission d'enquête ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet de création de la ZAC Bercy-Charenton est d'intérêt général ;

Article 1 : Est adoptée la déclaration de projet relative à la création de la ZAC Bercy-Charenton.

Article 2 : La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du PLU mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexe 2).

Article 3 : Est approuvé le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton (12^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1). Cette approbation porte création de la ZAC sur le périmètre inclus au dossier de création.

Article 4 : Le programme prévisionnel des constructions en surface de plancher à édifier dans la zone est de 583 500 m² environ qui se décomposent en :

- environ 270 000 m² de logements. La proportion de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération sera de 57 % et celle de logement intermédiaire de 20 % ;
- environ 210 000 m² d'activités tertiaires/bureaux ;
- environ 12 000 m² de programmes hôteliers ;
- environ 18 000 m² de commerces/artisanats/services/restauration/logistique ;
- environ 28 500 m² d'équipements publics ;
- environ 45 000 m² de surface de Programmes spécifiques (Hôtel logistique et Râpée inférieure).

Article 5 : Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L. 331-7-5^o du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R. 331-6 du même code.

Article 6 : IDF Mobilité s'engagera sur la réalisation d'un centre de remisage et de maintenance des bus avant mi 2019, après avoir partagé avec la Ville les résultats des études sur la faisabilité et apprécier les incidences potentielles sur la constructibilité de la ZAC.

Article 6 bis : La Ville engagera une étude sur le réaménagement de l'échangeur de Bercy notamment dans le cadre des études sur le devenir des autoroutes et voies rapides urbaines de la Métropole.

Article 7 : Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi (annexe 3).

Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et au CGEDD.

Article 9 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 12^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

NB : Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h).

Le dossier ainsi tenu à la disposition du public contient en outre :

- la déclaration prévue par l'article L. 122-9 du Code de l'environnement ;
- les informations relatives au processus de participation du public.

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr> et une copie peut en être obtenue par toute personne, à ses frais, en formulant une demande en ce sens à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris cedex 13.

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton (12^e). — (2018 DU 71-2). — Extrait du registre des délibérations.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu la délibération 2009 DU 073 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 6 et 7 juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy-Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy-Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2013 DU 212 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 7, 8 et 9 juillet 2013, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération 2014 DU 1097 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, approuvant l'extension du périmètre et l'enrichissement des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération 2015 DU 8 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 16, 17, 18 mars 2015 ayant autorisé la Maire de Paris à signer le protocole pour le logement avec le Groupe S.N.C.F. ;

Vu le protocole pour le logement signé le 6 mai 2015 entre la Ville de Paris, S.N.C.F. Mobilités et S.N.C.F. Réseau ;

Vu la délibération 2015 DU 145 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 29 et 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 ayant pris acte du bilan de la concertation préalable relative à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Bercy-Charenton ;

Vu la délibération 2016 DU 124 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 13, 14, 15 juin 2016 prenant acte de l'évolution du portage de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton par extension du périmètre du projet de ZAC ;

Vu la délibération 2016 DU 1-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération 2018 DASCO 10G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en date des 4, 5 et 6 juin 2018, par laquelle Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné son accord sur le principe de la réalisation d'un collège dans la Zone d'Aménagement Concertée Bercy-Charenton (12^e) et sur les modalités de financement et d'incorporation dans le patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 9 juin 2017 ;

Vu les projets en délibération 2018 DU 71-1 à 5 en date du 19 juin 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

1 — d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ainsi que le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;

2 — d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton ;

3 — d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton ;

4 — d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton avec la SPLA SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

5 — d'approuver le protocole foncier de la ZAC Bercy-Charenton avec la SPLA SEMAPA et la S.N.C.F., et de l'autoriser à le signer ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton ci-annexé comportant :

— le projet de programme des équipements publics et son plan annexé ;

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

— les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12^e arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton (12^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 12^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

NB : Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h).

Le dossier ainsi tenu à la disposition du public contient en outre :

— la déclaration prévue par l'article L. 122-9 du Code de l'environnement ;

— les informations relatives au processus de participation du public.

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr> et une copie peut en être obtenue par toute personne, à ses frais, en formulant une demande en ce sens à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris cedex 13.

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton (12^e). — (2018 DU 71-3). — Extrait du registre des délibérations.

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L. 311-1 et suivants, R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu la délibération 2009 DU 073 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 6 et 7 juillet 2009 approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy-Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy-Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2013 DU 212 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 7, 8 et 9 juillet 2013, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération 2014 DU 1097 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, approuvant l'extension du périmètre et l'enrichissement des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération 2015 DU 8 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 16, 17, 18 mars 2015 ayant autorisé la Maire de Paris à signer le protocole pour le logement avec le Groupe S.N.C.F. ;

Vu le protocole pour le logement signé le 6 mai 2015 entre la Ville de Paris, S.N.C.F. Mobilités et S.N.C.F. Réseau ;

Vu la délibération 2015 DU 145 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 ayant pris acte du bilan de la concertation préalable relative à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Bercy-Charenton ;

Vu la délibération 2016 DU 124 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 13, 14, 15 juin 2016 prenant acte de l'évolution du portage de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton par extension du périmètre du projet de ZAC ;

Vu la délibération 2016 DU 1-2^e du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 approuvant la modification du PLU ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 9 juin 2017 ;

Vu les projets de délibération 2018 DU 71-1 à 5 en date du 18 juin 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

1 — d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ainsi que le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;

2 — d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton ;

3 — d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton ;

4 — d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton avec la SPLA SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

5 — d'approuver le protocole foncier de la ZAC Bercy-Charenton avec la SPLA SEMAPA et la S.N.C.F., et de l'autoriser à le signer ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12^e arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Bercy-Charenton (12^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 12^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

NB : Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h).

Le dossier ainsi tenu à la disposition du public contient en outre :

— la déclaration prévue par l'article L. 122-9 du Code de l'environnement ;

— les informations relatives au processus de participation du public.

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr> et une copie peut en être obtenue par toute personne, à ses frais, en formulant une demande en ce sens à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris cedex 13.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 19^{ème} arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire du Comité Technique de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président du Comité de gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la communication présentée aux Organisations syndicales en Pré-Comité Technique le 29 mai 2018 ;

Vu les délibérations du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e du 20 juin 2018 instaurant les Comités Techniques et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2018 fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel titulaire pour le Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement auront lieu le 6 décembre 2018 à la Caisse des Ecoles du 19^e, 5-7 place Armand Carrel, 75019 Paris.

Le bureau de vote sera ouvert de 10 h à 16 h sans interruption.

Art. 2. — Les électeurs sont appelés à voter à l'urne.

Art. 3. — Les listes électorales seront affichées, à partir du 5 octobre 2018 au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 19^e, 5-7 place Armand Carrel, 75009 Paris.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le 17 octobre 2018 à 12 h.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées entre le 11 et le 25 octobre 2018 à 17 h au secrétariat de la Caisse des Ecoles, 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris, et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Le bureau de vote et la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- de M. le Maire d'arrondissement ou de son représentant, Président du bureau de vote ;
- d'un secrétaire ;
- d'un assesseur.

Et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Ce bureau de vote est commun à tous les scrutins.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 7. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le Président du bureau de vote au plus tard le mardi 11 décembre 2018.

Art. 8. — La présente décision sera publiée par voie d'affichage à la Caisse des Ecoles du 19^e et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 19^e est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour le Maire du 19^e Arrondissement
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles
et par délégation,
Le Directeur de la Caisse des Ecoles
Carlos DURAN

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 4^e arrondissement, démissionnaire le 5 septembre 2018. — Avis.

A la suite de la démission de M. Julien LANDEL, élu Conseiller du 4^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 4^e arrondissement le 5 septembre 2018, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Boris JAMET-FOURNIER devient conseiller du 4^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 14^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 14^e arrondissement, démissionnaire le 26 juillet 2018. — Avis.

A la suite de la démission de M. Armand RENARD, élu Conseiller du 14^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 14^e arrondissement le 26 juillet 2018, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Hervé LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE devient Conseiller du 14^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 14^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 14^e arrondissement, démissionnaire le 27 juillet 2018. — Avis.

A la suite de la démission de M. Bertrand LESAIN, élu Conseiller du 14^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 14^e arrondissement le 27 juillet 2018, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Félix DE VIDAS devient Conseiller du 14^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 14^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 14^e arrondissement, démissionnaire le 21 août 2018. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Conseillère de Paris, élue dans le 14^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire

de Paris le 21 août 2018, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral, à cette même date :

— Mme Marie-Claire CARRERE-GEE, auparavant Conseillère du 14^e arrondissement, devient Conseillère de Paris en remplacement de Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET ;

— M. Yves OGE devient Conseiller d'arrondissement en remplacement de Mme Marie-Claire CARRERE-GEE.

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 14.18.10 et 14.18.11 portant attributions de fonctions à des Conseillers d'arrondissement.

Arrêté : n^o 14.18.10 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n^{os} 14.14.10 et 14.14.21 sont abrogés.

Art. 2. — M. Florentin LETISSIER, Conseiller d'arrondissement, adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, au plan climat, aux jardins partagés, à la préservation de la biodiversité, à l'économie sociale et solidaire et au quartier Montparnasse — Raspail.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Carine PETIT

Arrêté : N^o 14.18.11 :

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hervé LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE, Conseiller d'arrondissement, adjoint à la Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux solidarités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
 — l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 2, rue Bailly, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant, à compter du 6 juillet 1998, la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale sise 50, rue de Turbigo, à Paris 3^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 46 enfants de moins de trois ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, à compter du 31 janvier 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 2, rue Bailly, à Paris 3^e ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 2, rue Bailly, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 61 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans révolus réparties comme suit :

— la capacité de l'accueil collectif est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 10 repas est autorisé ;

— la capacité de l'accueil familial est de 31 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

L'établissement ne peut pas accueillir plus de 35 enfants simultanément.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et abroge à cette même date, les arrêtés des 6 avril 1999 et 22 février 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1 bis, allée Verte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 autorisant, à compter du 16 décembre 2009, la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 1 bis, allée Verte, à Paris 11^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur le type d'établissement indiqué dans l'arrêté susvisé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1 bis, allée Verte, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 6 repas est autorisé pour des enfants âgés de plus de 15 mois.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, et abroge à cette même date, l'arrêté du 21 décembre 2009.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Campo Formio, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue Campo Formio, à Paris 13^e d'une capacité d'accueil de 56 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Campo Formio, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue des Frigos, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie, situé 5, rue des Frigos, à Paris 13^e d'une capacité d'accueil de 25 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue des Frigos, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Un maximum de 3 journées complètes par enfant est autorisé.

Art. 4. — Le service de 8 repas est autorisé.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 5 octobre 2010.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3 bis, cité Aubry, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2006 autorisant, à compter du 28 août 2006 la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie, sis 3 bis, cité Aubry, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3 bis, cité Aubry, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — Le service de 10 repas est autorisé pour des enfants âgés de plus de 18 mois, maximum 3 jours par semaine par enfant.

Art. 4. — Les horaires de l'établissement sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 en journée complète et de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 pour les accueils en demi-journée.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 octobre 2006.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 autorisant, à compter du 11 septembre 2006, la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie sis 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — Le service de 12 repas est autorisé.

Art. 4. — Les horaires de l'établissement sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 en journée complète et de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 pour les accueils en demi-journée.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 28 septembre 2006.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 82, rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1993 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, à compter du 1^{er} novembre 1992, une crèche collective, 82, rue Pernety, à Paris 14^e. Le nombre maximum d'enfants de moins de 3 ans accomplis présents simultanément dans l'établissement, soit le nombre d'inscrits, est fixé à 88 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 82, rue Pernety, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 90 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 13 septembre 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 3 juin 1993.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2008 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, à compter du 15 février 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Le service de 20 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 18 mars 2008.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 28, rue Jacques Kellner, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 autorisant la Ville de Paris, à compter du 5 septembre 2016, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type jardin d'enfants, situé 28, rue Jacques Kellner, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places pour des enfants âgés de 2 à 4 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 28, rue Jacques Kellner, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 19 bis, rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, 19 bis, rue Pelleport, à Paris 20^e. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans inscrits dans l'établissement est limité à 72 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 19 bis, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 octobre 1987.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Pôle Stationnement — Section du Stationnement sur Voie Publique — Stationnement — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur Voie Publique, 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000079 conclu entre la Ville de Paris et la société Flowbird pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000080 conclu entre la Ville de Paris et la société ParkNow pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000081 conclu entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Flowbird ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Parknow ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 41 des 2, 3 et 4 mai 2018 approuvant l'instauration d'une tarification applicable aux autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'évènementiel dans Paris intramuros ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé afin d'autoriser la régie à encaisser les redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire et les frais de dossiers liés à l'organisation d'évènements ponctuels dans Paris intramuros (article 4) et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

1 — Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Droits relatifs au stationnement payant de surface des véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes :

— La redevance de stationnement payée par carte bancaire collectés par les horodateurs.

— La redevance de stationnement acquittée par les usagers du Service de paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet :

- Nature 70383 — Redevance de Stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— La vente des cartes de stationnement (physiques ou dématérialisées) donnant accès à des tarifs particuliers de stationnement, dont le prix est fixé par délibération du Conseil de Paris :

- Nature 73155 — Droits de Stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— les forfaits de post-stationnement (FPS) minorés payés en ligne si le règlement s'effectue de manière rapide avant 96 h à partir de la date et heure d'apposition du FPS.

- Nature 70384 — Forfait de post-stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Droits relatifs au stationnement payant de surface des autres véhicules :

— les taxes pour le stationnement ou la neutralisation de longue durée des emplacements sur les zones soumises au régime du stationnement payant (évènements divers de type déménagement, évènementiel, stationnement de camions laboratoires).

— les taxes pour le stationnement de bennes sur la voie publique :

- Nature 73155 — Droits de Stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Frais d'envoi des cartes de stationnement demandés par Téléservice :

- Nature 70878 — Remboursement de frais par des tiers.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Droits relatifs au stationnement des autocars :

— les taxes pour le stationnement des autocars dans les parcs publics en ouvrage ou sur les emplacements sur voirie prévus à cet effet :

- Nature 73155 — Droits de Stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Les redevances d'occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vue :

- Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses.
- Rubrique 301 — Services communs de la culture.

Les recettes relatives aux redevances d'occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vue sont perçues par chèque.

Les redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire et les frais de dossiers liés à l'organisation d'évènements ponctuels dans Paris intramuros :

— Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique.

— Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

2 — Compte d'attente :

— Produits issus de la vente des cartes de stationnement dites « Paris-Carte ».

• Compte 4715 — Recettes à ventiler — cartes multiservices ».

- Nature 73155 — Droits de stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

3 — Compte de tiers :

— Encaissement des recettes de nature privées liées aux options payantes proposées par les prestataires du paiement du stationnement payant par téléphonie mobile :

• Comptes 4648 — Opérations pour le compte de particuliers.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La version consolidée de l'arrêté du 26 juillet 2005 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,, Service Régies, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur Voie Publique ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne de technicien des services opérationnels — spécialité assainissement — ouvert, à partir du 18 juin 2018, pour six postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BLOT Sébastien
- 2 — M. FERNANDES Frédéric Eddy
- 3 — M. GIOMETTI Xavier
- 4 — M. LEFEBVRE Matthieu
- 5 — M. MOULIN Berenger
- 6 — M. OBROU Benjamin
- 7 — M. PICHON Allan
- 8 — M. QUÉRÉ Stéphane
- 9 — M. WAGNER Jacques
- 10 — M. ZIRCON Serge.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Le Président du Jury

Patrice MARCHAL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe de technicien des services opérationnels — spécialité assainissement — ouvert, à partir du 18 juin 2018, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. CHENNOUFI Soulimane
- 2 — M. DETAIN Philippe
- 3 — M. HOUHA Malik
- 4 — M. ROBIN Yann.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Le Président du Jury

Patrice MARCHAL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 13057 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Rougemont, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage de film, réalisé par DEMD PRODUCTIONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (date prévisionnelle : le 2 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 65, avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 65.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE HENRI MURGER jusqu'au n° 63.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE MANIN jusqu'au n° 67.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur des voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, des travaux de création de ralentisseurs, rue archereau, entre la rue de Crimée et la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 64.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 62.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OURCQ jusqu'au n° 66.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 17 au 28 septembre 2018, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 17 au 28 septembre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 17 au 28 septembre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la période du 17 au 28 septembre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 64 et le n° 72.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 10. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 22 au 26 octobre 2018 inclus, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 68, rue Archereau.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 12. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 13. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 17 au 28 septembre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 14. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 17 au 28 septembre 2018 inclus, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 49, RUE ARCHEREAU.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13011 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, du boulevard Berthier et de l'avenue de la Porte d'Asnières, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Suite à la réalisation des aménagements définitifs du tramway T3N, la piste cyclable est provisoirement ouverte sur l'avenue de la Porte d'Asnières, sur le boulevard Bessières et sur le boulevard Berthier à Paris 17^e, à compter du 20 septembre 2018, et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable :

— AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES, 17^e arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DE CLICHY et le n° 120 du BOULEVARD BERTHIER ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 25 du BOULEVARD ET LA PORTE DE CLICHY ;

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 13028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Transvaal et des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Transvaal et des Envierges, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TRANSVAAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 15, 16 et 18 octobre 2018 de 8 h à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES ENVIÈRES, dans le sens inverse de la circulation générale pour assurer la déviation.

Ces dispositions sont applicables les 15, 16 et 18 octobre 2018 de 8 h à 16 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ENVIÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 17 octobre 2018 de 8 h à 16 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES ENVIERGES, côté pair.

Ces dispositions sont applicables le 17 octobre 2018 de 8 h à 16 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU TRANSVAAL, côté impair.

Ces dispositions sont applicables les 15, 16 et 18 octobre 2018 de 8 h à 16 h.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TRANSVAAL, côté pair, sur 31 places de stationnement payant, 1 zone deux-roues mixtes en vis-à-vis du n° 1 et 1 zone deux-roues mixte au n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TRANSVAAL, côté impair, sur 35 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0317 et 2014 P 0319 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, côté impair, au droit du n° 45, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Eugène Carrière, Lamarck, Damrémont et Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2008-0024 en date du 14 novembre 2008 désignant les emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Eugène Carrière, rue Lamarck, rue Damrémont et rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 66, sur 21 places, sur trois zones réservées aux livraisons (au droit du n° 40 et du n° 64) et un emplacement réservé aux transports de fonds (au droit du n° 62) ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 126, sur 17 places, une zone réservée aux livraisons (au droit du n° 112) et un emplacement réservé aux transports de fonds (au droit du n° 116) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 164 et le n° 166, sur 8 places et une zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables du 24 septembre au 1^{er} décembre 2018 pour les rues Damrémont, Eugène Carrière et Lamarck, et du 24 septembre au 15 décembre 2018 pour la rue Marcadet.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2008-0024 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de transports de fonds mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Bidassoa, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rue de la Bidassoa, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA BIDASSOA, au droit du n° 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA BIDASSOA, dans sa partie comprise entre la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM jusqu'au n° 27.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LA BIDASSOA, côté impair, entre le n° 27 jusqu'à la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIDASSOA, côté impair, entre les n° 25 et n° 27, sur 6 places de stationnement payant et une zone de livraisons, hors zone GIG/GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIDASSOA, côté pair, et impair, au droit du n° 42, sur 6 places de stationnement payant et en vis-à-vis du n° 42, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, côté pair, entre les n° 132 et n° 138, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Ménilmontant et Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Ménilmontant et Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre la vélib'au n° 138, rue de Ménilmontant ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MÉNILMONTANT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DE LA CHINE, y compris les 2 carrefours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables le 12 novembre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PIXÉRÉCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DE LA DUÉE.

Ces dispositions sont applicables le 12 novembre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MÉNILMONTANT, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CHINE jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables le 13 novembre 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MÉNILMONTANT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 14 au 15 novembre et du 15 au 16 novembre 2018 entre 20 h et 6 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MÉNILMONTANT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CHINE jusqu'à la RUE PELLEPORT sur toutes les places de stationnement payant, les zones de livraisons et zone vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 12 novembre au 7 décembre 2018.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303 et 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur une zone de stationnement motos. Cette disposition est applicable du 20 septembre au 15 novembre 2018 ;

— AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 bis, sur une zone de stationnement motos. Cette disposition est applicable du 15 novembre au 19 décembre 2018 ;

— AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places. Cette disposition est applicable du 20 septembre au 19 décembre 2018 ;

— AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 sur 2 places. Cette disposition est applicable du 15 novembre au 19 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13058 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la place de la Bastille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU PASTEUR WAGNER, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'au BOULEVARD BEAUMARCHE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'une école maternelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, entre le QUAI SAINT-EXUPÉRY et la RUE AUGUSTE MAQUET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, entre le QUAI SAINT-EXUPÉRY et la RUE AUGUSTE MAQUET.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Réfection de la place du Père Marcellin Champagnat), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'emprise pour levage (Société VIPARIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15^e arrondissement, au droit du candélabre 15-17466 vers et jusqu'au droit du candélabre 15-17483, sur 40 places en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13065 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que les travaux d'automatisation de la ligne 4 du métro menés par la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dans la nuit du 4 au 5 octobre 2018, de 20 h à 8 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 92, sur trois zones réservées aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Macé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN MACÉ, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE jusqu'à l'IMPASSE FRANCHEMONT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE JEAN MACÉ, côté pair, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE FRANCHEMONT jusqu'à la RUE FAIDHERBE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damrémont, rue Duhesme, rue Lamarck et square Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2008-0024 du 14 novembre 2008 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Damrémont, rue Duhesme, rue Lamarck et square Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, au droit du n° 51, sur une zone deux-roues (du 1^{er} au 3 octobre 2018) ;

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, au droit des n°s 62 et 64, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons et un emplacement réservé aux transports de fonds (du 1^{er} au 3 octobre 2018) ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, au droit du n° 3 bis, sur 2 places (du 9 au 11 octobre 2018) ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places (du 9 au 11 octobre 2018) ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 107, sur 2 places (du 3 au 5 octobre 2018) ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 68, sur 2 places (du 3 au 5 octobre 2018) ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 97, sur 2 places (du 10 au 12 octobre 2018) ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 114, sur 2 places (du 10 au 12 octobre 2018) ;

— SQUARE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places (du 4 au 9 octobre 2018) ;

— SQUARE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places (du 4 au 9 octobre 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2008-0024 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13071 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale avenue Claude Regaud, avenue de la Porte d'Ivry, boulevard Hyppolyte Marquès et rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Claude Regaud, avenue de la Porte d'Ivry, boulevard Hyppolyte Marquès et rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 3 octobre 2018, de 20 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUPUY DE LÔME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 1 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, depuis Ivry-sur-Seine jusqu'au 40 de l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY dans le sens banlieue-Paris.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD HYPOLYTE MARQUÈS, 13^e arrondissement.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE CLAUDE REGAUD, 13^e arrondissement, depuis la RUE PÉAN jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ponscarne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2018 au 22 septembre 2018 inclus, de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 76, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont maintenues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76, AVENUE EDISON.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT BAYET jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'au n° 74, AVENUE EDISON.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis la RUE NICOLAS FORTIN jusqu'au n° 70, AVENUE EDISON.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13082 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 14 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, entre la RUE SAINT-VINCENT et la RUE DU MONT CENIS, le dimanche 14 octobre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 122, sur 18 places, 4 emplacements réservés aux livraisons, deux zones taxis et une zone de stationnement des deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13085 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Duhesme, Lamarck, Marcadet et rue des Cottages, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rues Duhesme, Lamarck, Marcadet et rue des Cottages, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COTTAGES, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 9 places ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 5 et entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places, une zone de livraisons (au droit du n° 5), et une zone de stationnement pour deux-roues (16 places deux-roues motorisés et 16 places vélos) ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 bis et le n° 102, sur 41 places, une zone de stationnement pour deux-roues motorisés de 33 places, et trois zones de livraisons (au droit des n° 82 et 98) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 161 bis, sur 1 place (au droit du n° 159) et 5 places en épis (au droit du n° 161 bis) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 164 et le n° 166, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, entre la RUE BOURSAULT et la RUE DE ROME, côté pair, et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité de toitures de terrasses (Société DECORNIQUET), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 12 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13099 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et circulation des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011 instituant les sens uniques, à Paris 19^e, notamment quai de la Charente ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement du pont S.N.C.F., qui passe au-dessus du n° 12 quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Charente ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 25 au 26 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 10, sous le pont S.N.C.F.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, depuis L'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'au n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé le contre-sens cyclable, QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 14.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assises » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue des Bernardins, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2008 autorisant l'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assise » dont le siège social est situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 15, rue des Bernardins, à Paris 5^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande de l'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assise » en date du 24 juillet 2018 de nommer une Directrice à titre dérogatoire et de rectifier l'erreur matérielle sur le n° de la voie ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assises » dont le siège social est situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e (n° SIRET : 775 694 763 00050), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue des Bernardins, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Mme Samira DJERDOUB, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 juillet 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 17 septembre 2008.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « ESPEREM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 autorisant, à compter du 27 août 2013, l'Association ARFOG-LAFAYETTE à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective sis 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la dissolution de l'Association ARFOG-LAFAYETTE celle-ci ayant été absorbée par l'Association Henri ROLLET qui prend le nom d'ESPEREM ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ESPEREM » (SIRET : 775 730 096 00127) dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 mai 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 octobre 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « KAMERAM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Rochambeau, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « KAMERAM » (n° SIRET : 835 339 227 00018) dont le siège social est situé 23, rue Emile Landrin, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8, rue Rochambeau, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 août 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche située 70, rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (n° SIRET : 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche située 70, rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « ESPEREM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 190, rue Lafayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 autorisant, à compter du 18 novembre 2013, l'Association « A.R.F.O.G.-LAFAYETTE » dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 190, rue Lafayette, à Paris 10^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la dissolution de l'Association « A.R.F.O.G.-LAFAYETTE », celle-ci ayant été absorbée par l'Association « Henri Rollet » qui prend le nom d'ESPEREM, à compter du 18 mai 2018 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ESPEREM » (SIRET : 775 730 096 00127) dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 190, rue Lafayette, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 mai 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 5 décembre 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, impasse Bon Secours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, impasse Bon Secours, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « KAMERAM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « KAMERAM » (n° SIRET : 835 339 227 00018) dont le siège social est situé 23, rue Emile Landrin, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 août 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « BABY BULLES DE VIE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 86, boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S.U. « BABY BULLES DE VIE » (n° SIRET : 809 455 975 00015) dont le siège social est situé 45, allée des Ormes à Mougins (06250), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 86, boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 20 août 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « ESPEREM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 autorisant, à compter du 18 novembre 2013 l'Association « A.R.F.O.G.-LAFAYETTE » dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 34 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la dissolution de l'Association « A.R.F.O.G.-LAFAYETTE », celle-ci ayant été absorbée par l'Association « Henri ROLLET » qui prend le nom d'ESPEREM, à compter du 18 mai 2018 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ESPEREM » (SIRET : 775 730 096 00127) dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 mai 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 5 décembre 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « HZ GUESDE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 69, rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « HZ GUESDE » (n° SIRET : 820 426 823 00036) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 69, rue Barrault, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 autorisant la S.A.S. « CRECHES DE France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30. Mme Marine LEIBA, psychomotricienne diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHES DE France » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Marine LEIBA, psychomotricienne diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 11 juillet 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 autorisant l'Association « La Maison des Bout'Chou » à faire fonctionner, à compter du 23 juin 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 45 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 15 à 19 h 15 ;

Vu la demande, en date du 7 juin 2018, de l'Association « La Maison des Bout'Chou » de modifier l'horaire de fermeture du multi-accueil situé 29, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » (n° SIRET : 351 186 143 00134) dont le siège social est situé 14 bis, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29, boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 15 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 31 juillet 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Abrogation de l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 20, rue Labrouste, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 20, rue Labrouste, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 12 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h ;

Vu la demande de fermeture de la halte-garderie située 20, rue Labrouste, à Paris 15^e, formulée par l'Association de la Croix Rouge Française par courrier du 21 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 juin 2017 est abrogé, à compter du 31 août 2018.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2017 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (n° SIRET : 539 598 086 00012) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Janys RICHEPI, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 20 août 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 1^{er} février 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 août 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 84 bis, rue Dutot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 autorisant la S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 84 bis, rue Dutot, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 20 enfants présent simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 84 bis, rue Dutot, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 août 2012.

Art. 4. — Mme Marie GAILLARD, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Félicien David, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Félicien David, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 août 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2016 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (n° SIRET : 539 598 086 00012) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Janys RICHEPI, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 20 août 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 10 octobre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche située 10, rue Lapeyrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » dont le siège social est situé 135, rue Marcadet, à Paris 18^e, à faire fonctionner à compter du 31 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyre, à Paris 18^e, à compter du 31 août 2015. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant l'erreur matérielle dans l'adresse de l'arrêté susvisé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (n° SIRET : 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche située 10, rue Lapeyrière, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 31 août 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29-31, rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 29-31, rue de la Plaine, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Véronique CELINI VOUETTE, infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (n° SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 29-31, rue de la Plaine, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 août 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 22 février 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donné à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 105, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 105, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (n° SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 105, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 août 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 10 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du siège social ANRS (ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE) située 18, avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social ANRS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social ANRS (ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582)) et situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 381 915,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 35 785,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 415 852,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 524,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du siège social ANRS est arrêtée à 415 852,00 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2016 d'un montant de 13 624,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00633 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01363 du 9 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la note n° 10 000 372 du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Marc GENTIL, conseiller technique chargé des relations avec le monde culturel, de la représentation auprès des autorités diplomatiques et culturelles, des archives, du musée, des ensembles musicaux, en qualité de chef du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet :

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GENTIL, chef du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — (Département patrimonial)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Aude RCELLY, conservatrice générale du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion) ;

- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;

- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives ;

- les correspondances et rapports afférents à la coordination de l'activité des services d'archives intermédiaires des Directions de la Préfecture de Police ;

- les courriers d'autorisation de consultation d'archives n'ayant pas atteint le délai de libre consultation au regard du Code du Patrimoine ;

- les décisions d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence ;

- les actes, décisions et pièces comptables du département patrimonial ;

- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la Préfecture de Police ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

— Mme Emmanuelle BROUX FOUCAUD, attachée d'administration d'Etat, responsable du Musée de la Préfecture de Police, à l'effet de signer :

- les décisions d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

— Mme Nathalie MINART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Pôle « images », à l'effet de signer :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;

- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements ;

- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude RCELLY, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guy MESPLOU, attaché territorial de conservation du patrimoine, chef du Pôle contrôle et collecte des archives de la Préfecture de Police.

Art. 4. — (Département musical)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gildas HARNOIS, chef de musique, et M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique en second, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux prestations de la musique des gardiens de la paix à Paris et dans les trois départements de la petite couronne ;

- les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;

- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

— M. Christian FOLGRINGER, brigadier major à l'échelon exceptionnel, chef de l'unité de gestion, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du département musical ;

- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

Art. 5. — (Relations publiques)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hugues BLUNAT, agent contractuel, chargé des relations publiques, à l'effet de signer :

— les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la Préfecture de Police ;

— les contrats et factures de prestation musicales payantes ;

— les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12958 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Valois et rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Valois et la rue Colonel Driant, dans sa portion comprise entre la rue de Valois et la rue du Bouloi, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise Montagrué, dans la rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 24 septembre au 21 octobre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, entre les n°s 29 et 33, sur 5 places de stationnement, du 24 septembre au 12 octobre 2018 ;

— RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, entre les n°s 9 et 43, sur 30 places de stationnement, sur deux phases : du 13 au 14 octobre 2018 et du 20 au 21 octobre 2018 ;

— RUE DU Colonel DRIANT, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 17, sur 10 places de stationnement deux-roues motorisés, sur deux phases : du 13 au 14 octobre 2018 et du 20 au 21 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, entre les n°s 9 et 43, sur deux phases : du 13 au 14 octobre 2018 et du 20 au 21 octobre 2018.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté BR n° 18 00702 modifiant l'arrêté BR n° 18 00697 du 23 août 2018 portant composition de la Commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap « Etat » de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18 00697 du 23 août 2018 portant composition de la Commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap « Etat » de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté BR n° 18 00697 en date du 23 août 2018 susvisé portant composition de la Commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap « Etat » de la Préfecture de Police, organisé au titre de l'année 2018, est modifié comme suit :

— Mme Caroline QUERLEU, psychologue au commissariat de police de Nanterre, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ;

est remplacée par :

— Mme Axelle GARNIER DE SAINT-SAUVEUR, psychologue au commissariat du 11^e arrondissement, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté BR n° 18 00697 en date du 23 août 2018 susvisé est complété comme suit :

— Mme Anne LE BERRE commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de l'état-major de la brigade de l'exécution des décisions de justice, sous-direction des brigades centrales, Direction de la Police judiciaire de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection des candidats.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018
 Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018/3118/000013 portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00131 et n° 2015-00132 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des adjoints administratifs, des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1^{er} des arrêtés n° 2015-00117, n° 2015-00131 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisés, les mots : « M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018
 Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 David CLAVIÈRE

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
 ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2018-01 portant délégation de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général et ses modifications par décisions n° 2017-01 du 9 février 2017, n° 2017-03 du 1^{er} mars 2017, n° 2017-13 du 25 avril 2017, n° 2017-14 du 2 mai 2017, n° 2017-16 bis du 10 mai 2017, n° 2017-17 du 13 juin 2017 et n° 2017-22 du 20 novembre 2017 ;

Décide :

Article 1^{er} :

La décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général et ses modifications par décisions n° 2017-01 du 9 février 2017, n° 2017-03 du 1^{er} mars 2017, n° 2017-13 du 25 avril 2017, n° 2017-14 du 2 mai 2017, n° 2017-16 bis du 10 mai 2017, n° 2017-17 du 13 juin 2017 et n° 2017-22 du 20 novembre 2017 sont abrogées.

Article 2 :

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

- M. Olivier AUTRET, Directeur Général Adjoint ;
- M. Jean Baptiste BUTLEN, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Claire CARPENTIER - de PONTICH, Secrétaire Générale.

Sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Article 4 :

4.1 La signature du Directeur Général est déléguée à :

- Mme Claire CARPENTIER - de PONTICH, Secrétaire Générale ;
- Mme Armelle BERNARD Directrice des Relations Extérieures et du Développement ;
- M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. David PETIT et M. Gérald-James BENCHETRIT, Directeurs Adjointes de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, pour la durée de l'intérim qu'ils exercent ;
- Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
- M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
- Mme Yolaine CELLIER, Directrice des Ressources Humaines et des Finances,

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la direction ou du service ;

b) la certification de copie conforme des documents ;

c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) tous baux soumis à un statut législatif et autorisés préalablement par le Conseil d'Administration, toute autorisation d'occupation temporaire sur le domaine de la régie, correspondant aux actes type autorisés par le Conseil d'Administration (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris) ;

e) tout dépôt de demande d'autorisation ou de dossiers rendus nécessaires au titre du Code de l'Urbanisme ou du Code de l'environnement pour la réalisation des projets et programmes arrêtés par le Conseil d'Administration ;

f) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du Service de l'eau, dans la limite de 15 000 € H.T. ;

g) toute convention rédigée selon un modèle-type préalablement autorisé par le Conseil d'Administration, et toute convention de partenariats relative aux événements ou expositions temporaires, selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration ;

h) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

– toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros H.T.) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service, des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

– pour les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents passés selon une procédure formalisée, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services ;

i) tout bon de commande relatif à un achat de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

j) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

k) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

l) en matière de gestion des Ressources Humaines :

– les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

– les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole ;

– les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

– tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

– les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines et des Finances ;

– l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD, Directrice des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.3 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD, Directrice des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance,...) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Yolaine CELLIER, Directrice des Ressources Humaines et des Finances, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4.5 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Yolaine CELLIER, Directrice des Ressources Humaines et des Finances à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.6 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Claire CARPENTIER - de PONTICH, Secrétaire Générale pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

Article 5 :

5.1. La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

– au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Laurence VAUTHIER, à Mme Claire FUELLE, à M. Franco NOVELLI, à M. Olivier RAYNALT, à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Cédric DENIS, à M. Pascal MENIN et à M. Olivier ROY ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT,

à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Frédéric BARTHAUD, à Mme Vonisoa RAKOTOMAVO et à M. Claude VIGNAUD ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Jean-Vincent PEREZ, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Madjid AIT OUKLI, à M. Michel FALZON, à M. Thierry BRIAND, à M. Marc HARRISON, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET ; à M. Loïc ETARD, à M. Arnaud LEFORT et à M. Olivier THEPOT ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. David DEBLIQUY ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à M. Jean BARON et Mme Sophie CALLIER ;

– au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. François BOUCHER, à M. Laurent DUTERTRE et Mme Ségolène LE ROUX DE BRETAGNE ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, à Mme Katarina KRCUNOVIC, à Mme Brigitte VARANGLE, à M. Romain TOLILA et Jean-Michel COURILLEAU ;

– au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à M. Aldric WILLOTTE, à M. Eric PFLIEGERSDOERFER, à Mme Marie-Aude GIRODET et Mme Fanny KOPF,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés les services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la direction ou du service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le service et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

d) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

– toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de re-conduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

– la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

– pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

e) tout bon de commande relatif à un achat de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

f) en matière de gestion des Ressources Humaines :

– les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

– les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du service ;

– les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

– tout acte portant gestion du personnel relatif aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pascal MENIN, à M. Olivier RAYNALT, à M. Jean-Louis CLERVIL et M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puisage conformément au modèle-type approuvé par le Conseil d'Administration.

5.3. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Eric PFLIEGERSDOERFER et à Mme Marie-Aude GIRODET, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes autorisations d'occupation temporaire sur le domaine de la régie correspondant aux actes-types autorisés par le Conseil d'Administration, pour toutes conventions-types, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, et pour toute convention de partenariat relative aux événements ou expositions temporaires selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration ;

5.4. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances :

– à M. Jean-Michel COURILLEAU, à Mme Katarina KRCUNOVIC et à M. Pierre GANDON, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

– à Mme Sandra GILLES-RAVINA et à Mme Audrey CHAUMONT, à effet de signer les mandats de paiement émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

– à Mme Delphine MARCINCZAK, à effet de signer les actes pris en exécution des contrats de travail relatifs à la rémunération, aux avantages sociaux et aux obligations fiscales et sociales ;

– à Mme Hélène BEAUFILS, à effet de signer les actes pris en exécution du plan de formation.

5.5. En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents des niveaux D et E :

– au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE et M. Franco NOVELLI ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. David DEBLIQUY ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON et Mme Sophie CALLIER ;

– au sein du Secrétariat Général, Mme Pascale TREVISANUT ;

- au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;
- au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, M. Romain TOLILA et à Mme Brigitte VARANGLE.

Article 6 :

La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent, pour les actes et documents visés à l'article 5.1, dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

- au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Frédéric BARTHAUD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAU, et inversement ;
- au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Fidèle LOUBET, M. Frederic TENG en cas d'absence de M. Madjid AIT OUAKLI, à M. Albert GUERIN en cas d'absence de M. Michel FALZON, à Mme Roxane BILLION-PRUNIER en cas d'absence de Mme Florence SOUPIZET ;
- au sein du Secrétariat Général, à M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHER.

Article 7 :

Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.2 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

- M. Benjamin PENFORNIS et M. Benjamin DREUX en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence VAUTHIER ;
- M. Pascal DUPUIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RAYNALT ;
- M. Bruno DUPONT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CLERVIL ;
- Mme Marianne GAILLARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;
- M. Didier CANNET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MENIN ;
- Mme Aude GODART en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROY.

Article 8 :

La signature du Directeur Général est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, Responsable du Service des Achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4 — paragraphe 4.1 et à l'article 5 — paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la Régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du pôle juridique et administratif du Service des Achats.

Article 9 :

Au sein de la Direction de la Distribution :

9.1 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Laurence VAUTHIER, à Mme Joëlle DECŒUR, à M. Fabrice BOREA, à M. Guy CHOULY, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Alain PEREZ, à Benjamin DREUX et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer :

- tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € HT ;
- tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

9.2 M. Benjamin PENFORNIS est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

9.3 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Joëlle DECŒUR, à M. Benjamin DREUX et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

9.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Fabrice BOREA, à M. Bruno DUPONT, à M. Frédéric POHYER, à M. Philippe POSTIC, à M. Romain PETIT, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à Mme Samira MOHAMED, à M. Jean-Charles CRIBIU, à M. Stéphane AEBLY, à M. Christophe LEBRET, à M. Guy CHOULY, à M. André TRYBEL, à M. Pascal DUPUIS, à M. Olivier FOURNIER, à M. Alain PEREZ et à M. Alain BARRET à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

9.5 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

9.6 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Vincent PEREZ et à M. Loïc ETARD, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

Article 10 :

La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à Mme Béatrice BALAY, à M. Frédéric BARTHAUD, à M. Benoit LORAIN, à M. Anibal GUERREIRO, à M. José LUC, à M. Roland LEFEVRE, à Mme Myriam BIANCHI, à Mme Karine PROKOP, à M. Christian AUBRY, à M. Patrick BESNARD, à M. Philippe BLONDET, à M. Grégory BOIRAME, à M. Didier MAHAFON, à M. Pacôme BOULVARD, à M. Jacques DEN DEKKER, à M. Philippe DEPOILLY, à M. Stéphane DUFOUR, à M. Rolland COLLEU, à M. Bruno ESTADIEU, à M. Thierry FEUILLEUSE, à M. Marc GASGOZ, à M. Olivier GANIER, à M. Olivier GELE, à M. Jean-Yves GRUBIT, à M. Hervé GUELOU, à M. Jean-Philippe HEREAU, à M. Ludovic HUBA, à M. Thierry LAPREE, à M. Jacques LEGUAY, à M. Jean-Christophe MARTIN, à M. David MOREAU, à M. Dominique MUNON, à M. Yannick RIANDET, à M. Arnaud THOME, à M. Alexandre ZABRODINE, à M. Pierre POUJOULY, à M. Bryan FABUEL et à M. Rolland COLLEU, à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Article 11 :

La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 12 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Benjamin GESTIN

NB : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Arrêté n° 2018-08 portant modification de la délégation de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2018-01 du 28 mars 2018 portant délégation de signature ;

Considérant la prise de fonctions de M. Renzo BLIVET, en qualité de Directeur de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production ;

Décide :

Article 1^{er} :

M. Renzo BLIVET, en qualité de Directeur de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production et dans la limite de ses attributions et pour la direction et services placés sous son autorité, est autorisé à signer les actes et documents visés à l'article 4-1 de la décision n° 2018-01 susvisée.

Article 2 :

L'intérim exercé par M. David PETIT et M. Gérald-James BENCHETRIT pour la Direction de la Ressource en Eau et de la Production ayant pris fin, la décision n° 2018-01 susvisée est ainsi modifiée :

A l'article 4-1, les mots suivants sont retirés : « M. David PETIT et M. Gérald-James BENCHETRIT, Directeurs Adjointes de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, pour la durée de l'intérim qu'ils exercent » ;

A l'article 5-5, le tiret rédigé comme suit est ajouté :

— « au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT et M. Gérald-James BENCHETRIT ».

Article 3 :

La décision n° 2018-01 susvisée est ainsi modifiée :

A l'article 5.1, le deuxième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— « au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Madjid AIT OUAKLI, à M. Daniel BERTHAULT, à M. Hichem CHERICHI et à M. Claude VIGNAUD ».

A l'article 6, le premier tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— « au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Madjid AIT OUAKLI en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAU, et inversement ».

L'article 10 est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 10 :

La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production

à Mme Béatrice BALAY, à M. Benoit LORAIN, à M. Anibal GUERREIRO, à M. José LUC, à M. Roland LEFEVRE, à Mme Myriam BIANCHI, à Mme Karine PROKOP, à M. Christian AUBRY, à M. Patrick BESNARD, à M. Philippe BLONDET, à M. Grégory BOIRAME, à M. Didier MAHAFON, à M. Pacôme BOULVARD, à M. Philippe DEPOILLY, à M. Stéphane DUFOUR, à M. Rolland COLLEU, à M. Bruno ESTADIEU, à M. Marc GASGOZ, à M. Olivier GANIER, à M. Olivier GELE, à M. Jean-Yves GRUBIT, à M. Hervé GUELOU, à M. Jean-Philippe HEREAU, à M. Ludovic HUBA, à M. Thierry LAPREE, à M. Jacques LEGUAY, à M. Jean-Christophe MARTIN, à M. David MOREAU, à M. Dominique MUNON, à M. Yannick RIANDET, à M. Arnaud THOME, à M. Alexandre ZABRODINE, à M. Bryan FABUEL, à M. Thierry BERY et à M. Loïc GRARE, à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte ».

Article 4 :

La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Benjamin GESTIN

NB : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint (F/H).

Un emploi de Directeur-trice Adjoint-e de la Ville de Paris est susceptible d'être vacant à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Environnement :

La DJS pilote et met en œuvre la politique sportive et de jeunesse de la Ville de Paris et gère près de 500 équipements (stades, gymnases, piscines, dojos, salles de danse, TEP, centres d'animation, bains douches), ouverts de 7 h 30 à 22 h tous les jours de l'année.

La DJS est compétente en matière de sport de haut niveau comme de proximité.

Elle organise les événements sportifs d'envergure nationale qui se tiennent sur le territoire parisien, gère l'ensemble des créneaux sportifs de la collectivité ainsi que les concessions sportives de la Ville, subventionne les clubs de haut niveau et de proximité.

Elle construit, rénove et entretient le patrimoine de la collectivité parisienne et fournit l'ensemble des moyens et ressources nécessaires à leur fonctionnement courant (personnels, matériels, dotations).

Elle gère les contrats jeunesse, accompagne le Conseil Parisien de la Jeunesse, met en œuvre les contrats jeunesse d'arrondissement.

Elle déploie une politique sociale à travers la gestion de 17 bains douches et la mise en place des grands plans d'hébergement (grand froid, migrants, crues).

La DJS, déconcentrée en 10 circonscriptions, emploie près de 2 800 agents.

Contexte hiérarchique :

Le ou la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Attributions du poste :

Les fonctions de Directeur·trice Adjoint·e couvrent l'ensemble des missions et activités de la Direction en termes de pilotage, d'encadrement, de coordination, de suivi et d'évaluation.

En lien très étroit avec le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, le·a Directeur·trice Adjoint·e est plus particulièrement chargé·e de la gestion des moyens généraux (finances, travaux, ressources humaines, informatique et logistique), des services rattachés au Directeur Général (Réseau des Piscines Parisiennes, Mission Communication, Mission Innovation et Service à l'Usager) et de la coordination de l'activité des 10 circonscriptions de la jeunesse et des sports. Le·a Directeur·trice Adjoint·e peut se voir confier la prise en charge directe de projets stratégiques.

Le·a Directeur·trice adjoint·e est membre des Comités de Direction, il·elle seconde le Directeur Général, assure son intérêt et le représente si les circonstances l'exigent.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1 — Capacité à s'affirmer dans des fonctions de Direction et à s'adapter à tous types de situation ;

2 — Capacité à définir des orientations stratégiques, à proposer de nouveaux projets et à donner du sens à l'action collective ;

3 — Capacité à travailler en équipe et de manière transversale sur tous les sujets ;

4 — Capacité à communiquer, à négocier et à représenter la Direction au plus haut niveau ;

5 — Disponibilité, écoute, esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles :

1 — Bonnes connaissances en matière de droit, budget et ressources humaines ;

2 — Maîtrise des techniques de négociation et de conduite de réunions ;

3 — Aptitudes à la conduite du dialogue social ;

4 — Appétence pour le Sport et la Jeunesse.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Jeunesse et des Sports, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DJS/DA - 2018 ».

Contact :

M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports : patrick.geoffray@paris.fr, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de Sous-directeur (F/H).

Un poste de Sous-directeur·trice à la Sous-Direction de l'Action Sportive (SDAS) est susceptible d'être vacant à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Attributions :

La Direction de la Jeunesse et des Sports a notamment pour mission de promouvoir la pratique du sport à Paris, qu'il s'agisse du sport de proximité ou du sport de haut niveau et de mettre en œuvre la politique sportive municipale en direction des Parisien·ne·s.

La Direction de la Jeunesse et des Sports se compose de trois Sous-directions : la Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, la Sous-direction de l'action sportive et la Sous-direction de la jeunesse.

Dix circonscriptions territoriales assurent la gestion des équipements sportifs et de jeunesse sur l'ensemble du territoire parisien.

La Sous-direction de l'action sportive a pour mission de définir, concevoir et mettre en œuvre la politique sportive municipale. Elle compte 90 agents (effectifs budgétaires) et gère un budget de fonctionnement de 42,5 M€.

Elle est composée de trois Services et d'une Mission :

— le Service du Sport de Proximité (SSP) a en charge la définition et la mise en œuvre de la politique sportive de proximité, l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, et l'attribution des subventions aux associations sportives ;

— le Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives (SHNC) assure les relations avec les grands clubs sportifs parisiens et les fédérations nationales. Il gère 40 concessions sportives sous des formules juridiques variées et garantit à ce titre la qualité et la diversité du patrimoine sportif parisien. Il assure également le suivi de trois parcs interdépartementaux en lien avec les Conseils Départementaux concernés ;

— le Service des Grands Stades et de l'Évènementiel (SGSE) contribue à l'organisation des manifestations sportives destinées au grand public, de type courses sur route ou « Paris Plages », assure la gestion des stades Sébastien Charléty et Jean Bouin, ainsi que la gestion des bases nautiques.

La Mission des Piscines Externalisées (MPE) assure un rôle de conception, de suivi et de contrôle de la politique d'animation des piscines gérées dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché de service.

Le·la Sous-directeur·trice (F/H) devra mener en particulier les chantiers suivants :

— définir et assurer le pilotage des politiques sportives municipales ;

— animer les relations avec les principaux clubs et partenaires ;

— poursuivre la territorialisation de l'action sportive, via la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la filière sportive terrestre ;

— piloter le développement de l'offre des créneaux sportifs ;

— conduire le projet de mobilisation des équipements scolaires au service de la pratique sportive des Parisiens ;

— optimiser les recettes des concessions en lien avec la DFA et assurer la sécurité juridique des DSP et marchés de la SDAS.

Soucieux·se de mener à bien ces projets et capable de fonctionner en « mode projet », il·elle devra disposer de solides compétences juridiques.

Compte tenu de la sensibilité des dossiers, il·elle devra disposer de grandes qualités de diplomatie et d'une aptitude confirmée en matière de négociation.

Enfin, il-elle devra être un gestionnaire rigoureux compte tenu de l'exigence à apporter en terme de sécurité et de qualité de l'animation à toute l'activité sportive périscolaire (175 000 enfants accueillis par an dans près de 200 centres).

Profil du candidat F/H :

Formation souhaitée : Administrateur-trice ou équivalent.

Qualités requises :

- 1 – Qualités managériales et relationnelles affirmées ;
- 2 – Disponibilité, réactivité ;
- 3 – Force de propositions ;
- 4 – Capacité de synthèse ;
- 5 – Sens du travail en équipe ;
- 6 – Goût pour le sport et la pratique sportive.

Localisation du poste :

Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'action sportive, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Râpée.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Jeunesse et des Sports, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD – DJS/S-D – 2018 ».

Personne à contacter :

M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon – 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 30 06 – Email : patrick.geoffray@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet (F/H).

Un emploi de Directeur-trice de projet est susceptible d'être vacant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Environnement :

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) emploie environ 4 000 agents (administratifs, techniques, ouvriers, spécialisés) représentant une grande variété de métiers : ingénieurs, paysagistes, jardiniers, bûcherons-élagueurs, éco-éducateurs, agents d'accueil et de surveillance, fossoyeurs, etc.

Elle exerce ses missions sur près d'un quart du territoire parisien, dans les domaines des espaces verts, de l'environnement, du funéraire...

Les services de la DEVE (3 services d'exploitation, 2 services d'appui technique, l'Agence d'écologie urbaine et les services supports) sont directement rattachés à la Directrice.

L'école d'horticulture du Breuil accueille 300 élèves et apprentis en enseignement professionnel (de la seconde à la licence), c'est également un centre de formation continue accueillant 1 000 stagiaires par an environ. Son domaine horticole est ouvert au public.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité directe de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Attributions du poste :

Direction du projet de transformation de l'Ecole du Breuil vers un statut d'EPL, au 1^{er} janvier 2019 :

A ce titre, le-a Directeur-trice de projet sera chargé-e des missions suivantes :

- finalisation de la démarche d'autonomisation de l'école avec les Directions supports concernées (DRH, DFA, DSIN) et les cabinets des élus compétents : organisation des groupes de travail, comités de suivi et comités de pilotage ;
- définition des grandes orientations de développement de l'établissement ;
- rédaction d'un contrat d'objectifs et de moyens et d'un projet d'établissement ;
- définition des modalités juridiques, financières et administratives pour la préparation de l'école vers un nouveau statut ;
- gestion prévisionnelle des ressources humaines en vue du démarrage au 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Ecole du Breuil :

En sus, le-la Directeur-trice de projet assurera les fonctions de Directeur-trice de l'Ecole jusqu'à sa transformation en établissement public, qui interviendra le 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, il-elle assurera le pilotage stratégique et opérationnel de l'établissement, la coordination générale des activités et l'encadrement des cadres responsables des 3 pôles, formation, administratif et technique.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :

- expérience de gestion d'un établissement ou structure déconcentrée appréciée ;
- connaissance du domaine de l'éducation.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- 1 – Sens de l'organisation ;
- 2 – Capacité managériale et aptitude à la négociation ;
- 3 – Capacité d'analyse et de prospective.

Connaissances professionnelles :

- expérience de la conduite de projet ;
- connaissances administratives (RH, budget, marchés, systèmes d'information) ;
- connaissance de l'environnement technique appréciée.

Modalités de candidature :

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de Directeur de projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD/DEVE/DP/2018 ».

Localisation du poste :

Service des Sciences et Technique du Végétal – Ecole du Breuil – Route de la Ferme – 75012 Paris.

RER A : Joinville-le-Pont.

Personne à contacter :

Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement : carine.bernedede@paris.fr.

Adresse : DEVE, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile.

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46671.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-trice en techniques de communication et coaching — formateur contractuel à temps incomplet (567 h/an).

Contact : Mme Brigitte VEROVE — Tél. : 01 42 76 49 28.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 46555.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la gestion technique du bâtiment (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au Service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une création de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Responsable de la gestion technique du bâtiment.

Rattaché-e hiérarchiquement au responsable des services généraux, le responsable de la gestion technique du

bâtiment est un manager qui, avec l'équipe de la maintenance et des travaux, organise la gestion et la mise à disposition des infrastructures techniques au sein de l'établissement.

Management des équipes :

- organisation des tâches en lien avec l'interface intranet « GLPI » ;
- gestion des plannings ;
- évaluation des agents ;
- garant de l'organisation des procédures d'intervention (méthodologie et organisation).

Gestion technique du bâtiment :

- s'assurer que les process de maintenance des systèmes techniques soient adaptés et répondent aux besoins des services et aux obligations réglementaires de l'établissement ;
- assurer le suivi des marchés de prestation du service, et la gestion des contrats.

Amélioration de la qualité :

- participer à la rédaction des procédures d'intervention et contrôler leur bonne application ;
- garantir la continuité de service au sein du bâtiment ;
- contrôler l'efficacité des actions mises en œuvre dans un processus d'amélioration du service et de sa qualité ;
- proposer un ensemble d'investissements réalistes, au sein du plan pluriannuel d'investissement, permettant un maintien en condition opérationnelle des services.

Assurer l'intérim du/de la responsable des services généraux :

Profil & compétences requises :

- expérience significative de gestion bâtiminaire obligatoire ;
- bonne organisation personnelle de travail, autonomie, rigueur, sens du travail en équipe ;
- sens du service ;
- qualités relationnelles évidentes ;
- savoir déléguer et responsabiliser ses collaborateurs ;
- disponibilité et polyvalence sur les missions ;
- aptitude à la gestion de contrat et de la réglementation ;
- aptitude à l'utilisation de l'outil informatique.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie B.
- Temps complet 39 h/semaine.
- Disponibilité, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— Par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4.

— Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA